REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° P42/2025
portant modification des limites de l'agglomération de la commune sur routes départementales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009;

Considérant, qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté **annule et remplace** les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Corneilla-del-Vercol, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

n°	Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée / sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
1	RD914A	Vers Theza	0 + 780	677 m
2	RD914A	Vers Elne	1 + 500	677m
3	RD80	Vers Theza	0 + 935	661 m
4	RD80	Giratoire D914A	1 + 578	661 m

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol,
La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Elne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla-del-Vercol, le 27 mai 2025

Le Maire,

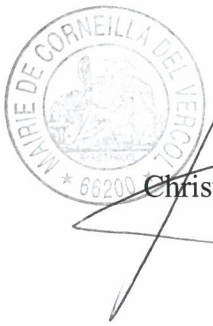

Christophe MANAS

D80
THEZA
D80 - U : 0+935
CORNEILLA-DEL-VERCOL
D80
D80
PR n°: 1
D80